

doivent remettre toutes les devises étrangères qu'elles reçoivent à la Bank of Jamaica, afin que celle-ci les utilise dans les ventes aux enchères. En pratique, elles gardent des montants limités de monnaie forte pour ouvrir des lettres de crédit à leurs plus gros et à leurs plus anciens clients. Néanmoins, la plupart des entreprises n'y ont pas accès et doivent recourir à la vente aux enchères. Comme nous l'avons déjà dit, les firmes locales ne peuvent pas participer à la vente aux enchères tant que leurs marchandises n'ont pas débarqué à la Jamaïque et que les droits de douane n'ont pas été acquittés. Elles ne peuvent pas non plus le faire avant que les modalités de paiement offertes par le fournisseur aient expiré. Par exemple, si ce dernier offre un paiement à 60 jours, l'importateur jamaïcain ne peut pas participer à la vente tant que le délai de 60 jours n'a pas pris fin.

Malgré son apparente complexité, le système a en général fonctionné sans heurts. Les exportateurs canadiens ont formulé très peu de plaintes pour non-paiement.

Contrôles des importations

Au cours des dernières années, le système des licences d'importation en vigueur à la Jamaïque a été progressivement démantelé. À présent, pratiquement toutes les marchandises peuvent être importées librement, sous réserve des exceptions suivantes :

- a) les marchandises dont l'importation est réservée exclusivement à la Jamaica Commodity Trading Company (JCTC)** — La JCTC est le bras commercial du gouvernement et a le droit exclusif d'importer un petit nombre de produits qui sont considérés comme étant de nature délicate (par exemple, les véhicules automobiles) ou qui sont normalement fournis à la Jamaïque au titre de l'aide étrangère (par exemple, le blé, les sardines et certaines marchandises en vrac) ;
- b) les articles interdits** — L'entrée à la Jamaïque d'un petit nombre de produits est interdite. Citons, entre autres, les machines à sous, le matériel destiné aux courses de chiens et tous les produits en provenance de la République d'Afrique du Sud.
- c) les articles qui requièrent une licence d'importation spécifique** — Une licence d'importation demeure obligatoire pour un petit nombre d'articles. En font partie certains fruits et légumes frais, certains produits